COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 Mai 2018 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M.PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette – M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette – M. BISAGA Thierry –Mme MARCON Joëlle - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** M. CANTERI Dominique - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - Mme CICCIARELLO Sabine - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - M. CHERIFI M’Hamed - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M. CANTERI Dominique à M.CORRA Alain - Mme CICCIARELLO Sabine à Mme PARIS Yvette - M. COLOMBE Michel à M.THIRY René - M. CHERIFI M’Hamed à Mme MAUCHANT Martine - Mme HAMOUM Yasmina à Mme MARCON Joëlle.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MARCON est élue secrétaire de séance.



**N°57/2018**

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2019**

Le Maire expose à l’assemblée, l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 3 Mai 2018, fixant le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l’établissement des listes préparatoires des jurés d’Assises pour l’année 2019.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d’AUDUN LE ROMAN, ce nombre est fixé à 6 jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d’assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d’appel, siège de la cour d’assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d’aptitude aux fonctions de juré d’assises,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 3 Mai 2018, fixant à 135, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de BRIEY pour l’année 2019, et considérant qu’il appartient à la commune de AUDUN LE ROMAN de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Procède au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d’assises 2019 :

**Nom – Prénom Domicile à AUDUN LE ROMAN : Date et lieu de naissance**

**M. DERUETTE Xavier** 10, AVENUE DE LA REPUBLIQUE 28/08/1983 Metz (57)

**M. GAGLIARDI Fabien** 4 BIS, RUE MATHIEU 04/09/1985 Metz (57)

**Mme FRIESS Sylvie Marie-Anne** 3, RUE GERMAINE CAUSIER 16/10/1966 Basse-Yutz (57)

**M. TITSAOUI Abdelhalim** 2, RUE FRANCOIS SERVAIS 19/06/1984 Mont-Saint-Martin (54)

**Mme MOULUT Sandrine** 4, RUE MATHIEU 07/09/1969 Verdun-sur-Meuse (55)

**Mme HAPUC Priscilla** 41, RUE LUCIEN MICHEL 06/02/1980 Briey (54)



**N°58/2018**

**DECISION MODIFICATIVE BUDEGT VILLE 2018**

Monsieur le Maire expose que suite aux prochains engagements de la Commune, notamment la création d’un parking de Covoiturage et la signature d’un avenant au marché de travaux concernant l’insertion de 4 arrêts de bus, une décision modificative des dépenses du budget ville en section d’investissement est nécessaire. En outre une réaffectation des dépenses à des comptes plus appropriés est également nécessaire.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte** | **Variation** |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique NIO | - 30 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 23 AMENAGEMENT PARVIS RUE A.CROIZAT | - 4 522.60 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 24 REFECTION DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES | - 13 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 38 SECURISATION DES ECOLES | - 17 000 € |
| 2313-Constructions Opération 46 RENOVATION DU SECRETARIAT | - 23 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 37 ECLAIRAGE SECURITAIRE ET ARRETS DE BUS | + 4 522.60 € |
| 2183-Matériel de Bureau et Matériel Informatique Opération 38 SECURISATION DES ECOLES | + 17 000 € |
| 2184-Mobilier Opération 46 RENOVATION DU SECRETARIAT | + 11 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 47 (Opération nouvelle : PARKING CO VOITURAGE RUE LUCIEN MICHEL) | + 55 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les crédits inscrits au budget ville 2018,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°59/2018**

**NOMINATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016. Ce texte qui s’applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018, impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d’un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

Son rôle sera notamment de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données et de conseiller l’organisme pour pouvoir y parvenir.

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance informatique du bâtiment de la mairie est actuellement assurée par Monsieur SARTOR Michael, gérant de l’entreprise LOR’ITECH située à Piennes et qu’il possède toute les connaissances et compétences nécessaires à l’exercice de cette fonction.

Il propose en conséquence de nommer Monsieur Michael SARTOR Délégué de la Protection des Données pour la Commune d’Audun-le-Roman et d’en informer la CNIL.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d’un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que Monsieur Michael SARTOR, gérant de l’entreprise LOR’ITECH située à Piennes, possède toute les connaissances et compétences nécessaires à l’exercice de cette fonction,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** la désignation de Monsieur Michael SARTOR, gérant de l’entreprise LOR’ITECH comme Délégué à la Protection des Données,

**Précise** que la CNIL sera informée de cette nomination.



**N°60/2018**

**CONVENTION VIGIFONCIER SAFER GRAND EST**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune n’ayant aucun droit de préemption en matière agricole elle n’a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire en terme de terrains agricoles (parcelles classées A dans le PLU), en effet, seule la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER) possède ce droit.

Or la connaissance de ces transactions représente un intérêt communal certain, ainsi, en plus de connaitre les prix pratiqués pour l’acquisition des parcelles agricoles sur Audun-le-Roman, ces informations permettrait à la Commune de demander à la SAFER d’exercer son droit de préemption pour son compte afin de pouvoir réaliser des opérations d’intérêts générales.

Pour palier ce manque d’informations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention Vigifoncier avec la SAFER du Grand Est qui permettra à la Commune d’avoir connaissances des transactions de terrains agricoles effectuées sur son territoire.

La convention serait établie pour une durée de 5 ans avec une contribution à la SAFER de l’ordre de 150 € HT par année avec une facturation supplémentaire de 350 € HT pour la première année correspondant à la création des comptes et la formation à la prise en main des outils.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le projet de Convention Vigifoncier avec la SAFER Grand-Est ci-annexée,

Considérant qu’actuellement la Commune n’as pas connaissance des transactions de terrains agricoles sur son territoire,

Considérant l’intérêt communal que représente le fait d’être informé des transactions agricoles effectuées sur son territoire,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** la Convention Vigifoncier SAFER Grand-Est ci-annexée pour une durée de cinq ans moyennant une contribution de 150 € HT par an avec une facturation supplémentaire de 350 € HT pour la première année,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.



**N°61/2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONELLE DU MINIBUS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’acquisition en 2017 d’un Minibus de marque Fiat d’une capacité de 9 places adapté aux personnes à mobilités réduites. Cet équipement est actuellement mis à la disposition du CCAS d’ Audun-le-Roman pour son service de transport de personnes.

Il ajoute que la section danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman a remporté les sélections régionales et qu’en conséquence les élèves participants sont qualifiés pour la compétition nationale à Istres (Bouches du Rhône). Le coût estimé pour ce voyage est de 200 € par enfant.

Afin de réduire ce coût Monsieur le Maire propose une mise à disposition exceptionnelle et gratuite du Minibus FIAT à la section Danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon pour pouvoir effectuer le déplacement jusqu'à Istres. Une convention de mise à disposition déterminant le rôle de chacun a été rédigée dans ce but.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Considérant la qualification de la section danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman au championnat national à Istres,

Considérant que la mise à disposition exceptionnelle et gratuite du Minibus FIAT à la section Danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon permettrait de réduire le coût par élève de ce déplacement,

Vu le projet de Convention mise à disposition exceptionnelle et gratuite du Minibus FIAT à la section Danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** la Convention de mise à disposition exceptionnelle et gratuite du Minibus FIAT à la section Danse de l’UNSS du Collège Gaston Ramon pour se rendre au championnat national à Istres,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.



**N°62/2018**

**SUBVENTION D’EQUIPEMENT AUX COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 approuvant une convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est.

Ce document prévoit notamment le versement d’une aide de 15 % du montant HT pour des travaux de mise en accessibilité, de rénovation des enseignes, de ravalement de façade et de remplacement des vitrines des commerces pour un montant maximal de 10 000 €.

Pour prévoir prétendre à ce fonds, la Commune se doit de verser les subventions d’équipements sur la base de factures et de devis et obtenir le remboursement auprès de la Région Grand-Est.

Il est donc proposé de procéder à un premier versement sur la base des documents annexés et selon le tableau ci-joint :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Commerce** | **Travaux effectués** | **Montant Total HT** | **Aide (15 % du Total)** |
| La Petite Cafète | Ravalement de la Façade | 9 240.64 € | 1 386.10 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la Délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017,

Vu la Convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est,

Considérant les travaux déjà effectués par les commerces,

Vu les documents ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** le versement des subventions d’équipements selon le tableau ci-dessus,

**Précise**  que le versement s’effectuera sur le compte 20422 Opération 44.

****

**N°63/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| UNSS Collège Gaston Ramon Section Danse (Subvention pour la participation à la finale nationale du concours de Danse à Istres) |  | 540€ | 540 € |
| Amon Ferlor | 378.30 € |  | 378.30 € |
| Cercle Généalogique | 30 € |  | 30 € |
| FNATH | 100 € |  | 100 € |
| Transboulot | 100 € |  | 100 € |
| Secours populaires Jarny | 50 € |  | 50 € |
| CDIFF | 250 € |  | 250 € |
| Stèle Soviétique | 30 € |  | 30 € |
| Association Histoire Industrielle | 50 € |  | 50 € |
| Musique | 3 150 € |  | 3 150 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers Audun | 1 500 € |  | 1 500 € |
| Association Initiative Solidarité Sénégal | 100 € |  | 100 € |
| **TOTAL** | **5 738.30 €** | **360 €** | **6 278.30 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N° 64/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANTS MARCHE INSERTION DE 4 ARRETS DE BUS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du au Marché de travaux pour l’insertion de 4 arrêts de bus normalisés sur le territoire de la Commune pour un total HT de 141 904.50 € HT pour un lot unique attribué à l’entreprise SAVIA située à Trieux.

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations n’étaient plus nécessaires concernant notamment les espaces verts. Un avenant en moins-value, évalué à 4 972.50 € HT (soit 3.5 % du montant initial), à été signé avec l’entreprise titulaire du Marché. .

Avec cet avenant, le montant total des travaux a été ramené à 136 932 € HT.

**MARCHE REMPLACEMENT DES FENETRES DES LOGEMENTS**

Le Maire fait part au conseil municipal de la signature d’un Marché de travaux avec l’entreprise HAS ALU située à Rosbruck afin de remplacer les fenêtres des logements communaux situés au dessus de l’école Primaire soit 8 appartements pour un montant total HT de 28 298.05 €. Les matériaux utilisés permettront de réaliser des économies d’énergies.

****

**Séance levée à 21h10**

****